

Surveillance médicale +

Check-list pour les représentants des travailleurs



Pour démarrer les travaux au sein du Comité de Prévention et de Protection au Travail au sujet de la surveillance médicale, vous trouverez ci-dessous quelques questions types. Celles-ci devraient vous permettre d'interroger, au cours d'une prochaine réunion du CPPT, l'employeur et le médecin du travail sur l'organisation de la surveillance médicale dans votre entreprise.

La surveillance médicale

Qui est soumis à la surveillance médicale dans votre entreprise ?

⇒ Code du bien-être au travail, Livre I, Titre 4, chapitre II, Art. I.4-3 et Art. I.4-4.

.....

.....

Avez-vous accès à la liste des noms des travailleurs soumis à la surveillance médicale ?

☐ Oui ☐ Non

⇒ Code du bien-être, Livre I, Titre 4, Art. I.4-5 jusqu'au Art. I.4-8.

Avez-vous accès à liste des postes de travail et/ou des risques qui entraînent une surveillance médicale ? ☐ Oui ☐ Non

⇒ Code du bien-être, Livre I, Titre 4, Art. I.4-5 jusqu'au Art. I.4-8.

Comment la surveillance médicale est-elle organisée dans l'entreprise: par le SEPPT* ou le SIPPT**?

⇒ Loi relative au bien-être 1996, Art. 33 et Art. 40.

⇒ Code du bien-être, Livre II, Titre 1, Chapitre II Art. II.1-3, Chapitre III, Art. II.1-12.

.....

.....

Recevez-vous annuellement le nombre de consultations auprès du médecin du travail qui ont eu lieu ? ☐ Oui ☐ Non

Quelle information recevez-vous de la part du médecin du travail concernant les résultats de la surveillance médicale ?

⇒ Code du bien-être, Livre I, Titre 4, Chapitre IV, Section 2, Art.I.4-33.

.....

.....

Est-ce que ces informations sont prises en compte dans le plan global de prévention, le plan d'action annuel et l'analyse des risques, si nécessaire ?

☐ Oui ☐ Non

⇒ Code du bien-être, Livre I, Titre 4, Chapitre IV, Section 2, Art.I.4-33.

Qu'examine-t-on exactement en fonction de chaque poste de travail/profil à risques ? (prise de sang, test de vue, test auditif, urine ou autre ?)

⇒ Code du bien-être, Livre I, Titre 4, Chapitre IV, Section 2, Art. I.4-30, Annexe I.4-5.

⇒ Code du bien-être, Livre VI, Titre 1, Annexe VI.1-2, Annexe VI.1-3, Annexe VI.1-4.

.....

.....

L'analyse des risques/la fiche de poste de travail est-elle prise en compte ? ☐ Oui ☐ Non
(Par exemple, y a-t-il des risques auxquels vous êtes exposé, mais qui ne sont pas surveillés ?)

⇒ Code du bien-être, Livre I, Titre 4, Chapitre II, Art. I.4-3 en Art. I.4-5.

⇒ Code du bien-être, Livre I, Titre 4, Chapitre IV, Section 2, Art. I.4-33.

Est-ce que le médecin du travail connaît les postes de travail ? ☐ Oui ☐ Non

Est-ce que le médecin du travail a visité les postes de travail dans les 2 dernières années ? ☐ Oui ☐ Non

⇒ Code du bien-être, Livre I, Titre 4, Chapitre IV, Section 2, Art. I.4-33

⇒ Code du bien-être, Livre II, Titre 1, Chapitre II, Art. II.1-11.

Le médecin du travail peut-il évaluer de manière adéquate les effets nocifs des produits avec lesquels les travailleurs sont amenés à travailler ? (Même les produits que vous utilisez rarement comme les produits de maintenance ou de nettoyage ?) ☐ Oui ☐ Non

Des mesures de prévention suffisantes sont-elles appliquées en fonction des risques et les résultats de la surveillance médicale ? ☐ Oui ☐ Non

Est-ce que le médecin du travail participe aux réunions du CPPT ? ☐ Oui ☐ Non

⇒ Code du bien-être, Livre I, Titre 4, Chapitre IV, Section 2, Art. I.4-33

⇒ Code du bien-être, Livre II, Titre, 7, Chapitre IV, Art. II.7-25.

Y a-t-il un échange sur le rapport annuel avec le médecin du travail ? ☐ Oui ☐ Non

⇒ Code du bien-être, Livre I, Titre 4, Chapitre IV, Section 2, Art. I.4-33

⇒ Code du bien-être, Livre II, Titre, 7, Chapitre IV, Art. II.7-25.

La surveillance médicale prolongée

Qui fait l'objet d'une surveillance médicale prolongée ? Dresser une liste ?

⇒ CCT Chimie - Pétrole

.....
.....

A quel moment sera-t-elle effectuée ?

.....

Comment les anciens travailleurs sont-ils invités ?

.....

Comment évite-t-on que certains travailleurs ne soient pas invités (déménagement et/ou autre) ?

.....

Comment les anciens travailleurs sont-ils informés des résultats de cette surveillance médicale prolongée ?

.....

Possibilité d'échange prévue entre le médecin du travail et le médecin traitant ? ☐ Oui ☐ Non

Est-ce que les membres du CPPT ont connaissance du résultat de la surveillance médicale prolongée ? ☐ Oui ☐ Non